



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



Direction départementale de
l'agriculture
et de la forêt des Pyrénées
Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° 4949 / 2008

**portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base
au calcul de la valeur locative pour la période
du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009**

**Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L 411-11,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 3849/2007 du 27 octobre 2007, fixant le montant du fermage des terres et bâtiments d'exploitation suivant leur classement par catégorie de terres, les maxima et minima par type d'exploitation, l'indice des fermages applicable par région agricole naturelle, la liste des denrées et les quantités applicables pour les cultures permanentes,

VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux dans sa séance du **15 décembre 2008**

VU l'avis émis par M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1er -

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du **01/11/2008 au 31/10/2009**.

VINS :

Vins de table 11° - le degré hecto	3,18 €/degré hl de vin,
Côtes du Roussillon	66 €/hl de vin,
Banyuls	237,16 €/hl de moût,
Maury	124,21 €/hl de moût,
Muscat de Rivesaltes	186 €/hl de moût,
V.D.N. et autres	90€/hl de moût,

Article 2 :

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **21 hl de moût** pour la récolte 2007.

Article 3

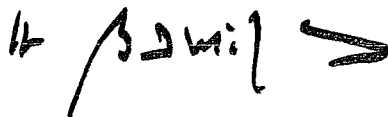
Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **18 hl de moût** pour la récolte 2007.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 17 DEC. 2008

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES